

Classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement les Sturnes - convention de participation financière à intervenir entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

LE 23 MAI DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 20), Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à la question n° 4), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 6), M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents : M. FALAIZE Hugues (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 53), M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 53), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 53), Mme COTTARD Françoise (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BEGOS Yves (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 7 à la question n° 53), M. LAPENA Christian (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme DUPONT Danièle (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme MELE Claire (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry à Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves à M. VERGER Daniel (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 7 à la question n° 53), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa à M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose qu'afin de régulariser définitivement le classement dans le domaine public des VRD du lotissement les Sternes, la Ville de Dieppe a proposé à Dieppe Maritime de prendre en charge, sous la forme d'un fonds de concours, une partie du coût des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable ; seul point de blocage à lever pour finaliser cette procédure.

Par courrier, en date du 9 avril 2013, Dieppe Maritime a officialisé la proposition de la Ville, en vue de répondre favorablement à la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement des Sternes, compte tenu de l'ancienneté de ce dossier et du fait que les co-lotis avaient déjà été mis financièrement à contribution, en mai 1997, pour la réfection de la voirie et des réseaux divers de ce lotissement.

Le montant de ce fonds de concours s'élève à la somme de 5 250 € soit 50 % du coût des travaux HT.

Ce fonds de concours sera contractualisé par convention entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime précisant, entre autres, les modalités suivantes :

- la désignation de Dieppe Maritime en qualité de maître d'oeuvre pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement du lotissement des Sternes et de maître d'ouvrage pour la responsabilité de l'ouvrage.
- l'engagement de la Ville à verser à "Dieppe Maritime", la somme de 5 250 €, sous la forme d'un fonds de concours, à l'appui du certificat d'achèvement des travaux.
- l'engagement par le Conseil Communautaire de "Dieppe Maritime" à accepter le classement dans le domaine public communal des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, non suspendu à la réalisation immédiate des travaux, permettant ainsi de finaliser la rétrocession à la Ville des V.R.D. du lotissement des Sternes par devant-notaire.

Par ailleurs, l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispense de la tenue d'une enquête publique lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cette disposition s'applique de plein droit dans le cas du lotissement des Sternes.

Vu :

- les dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 juin 1996, définissant les modalités de la convention de participation financière avec l'ASL du lotissement des Sernes aux fins de classer dans le domaine public communal les V.R.D. du lotissement des Sernes,

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2009, autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour l'intégration dans le domaine public communal des V.R.D. du lotissement les Sernes.

Considérant :

- qu'il convient, pour finaliser le classement dans le domaine public communal des V.R.D. du lotissement des Sernes, de réaliser des travaux de mise en conformité sur les réseaux d'assainissement qui ont été révélés par le diagnostic technique effectué en juin 2011.

- que le montant de ces travaux, après l'accord de principe de Dieppe Maritime intervenu le 9 avril 2013, sera à supporter à charge partagée entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime et dont les modalités sont définies par convention annexée à la présente délibération.

- l'avis de la commission n° 6 du 14 mai 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération "Dieppe Maritime", à hauteur de 50 % soit la somme de 5 250 €, aux fins d'exécuter les travaux de mise en conformité sur les réseaux d'assainissement, condition nécessaire à la rétrocession à la Ville des V.R.D. du lotissement des Sernes et à leur classement définitif dans le domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Dieppe Maritime définissant les conditions du versement du fonds de concours par la Ville à Dieppe Maritime ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire